

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2024 à 20h00 selon convocation en date du 15 juillet 2024

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIERE.

Absents excusés : M MICHOUX (a donné procuration à Madame MINARD)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N°2024-035 : Délégations accordées au Maire par le conseil municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'ester en justice au nom de la commune et de saisir toutes juridictions en vue de sauvegarder les intérêts communaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 80 000 € pour le budget communal et de 20 000 € pour le budget de la station-service ;
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque ces crédits sont inscrits au budget et ce, dans la limite de 30 000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	11
Contre	2
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 19 juillet 2024.
Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024
ID : 019-211911300-20240719-DCM2024035-DE

